

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-528

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame HUET Sylvie – Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
2. **Madame LACNER Véronique - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
3. **Monsieur CLOFF Rémi - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
4. **Madame RAMACCI Sandrine - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**
5. **Madame TINE Claire - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	15	16

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	4	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:56:41 +0200
Ref:8511798-12779638-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-529

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Madame WALTRIGNY Nathalie – Adjoint administratif territorial – Voie au choix**
2. **Madame PERRIN Laëtitia - Adjoint administratif territorial – Voie au choix**
3. **Monsieur BOUSSET Benoît - Adjoint administratif territorial – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
2	7	9

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	2	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et humaines, au dialogue social et à la commande publique



Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:58:55 +0200
Ref:8511846-12779720-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-530

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. Monsieur FLECHON Rémi – Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

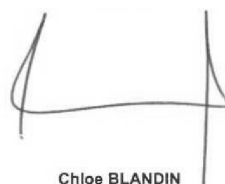
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 22:02:09 +0200
Ref:8511879-12779768-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-531

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Madame PARMANTIER Fanny - Adjoint territorial d'animation - Voie au choix**
2. **Madame MULLER Nadia - Adjoint territorial d'animation - Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	5	5

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

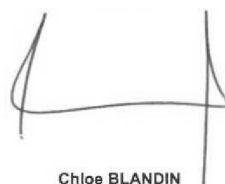
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:58:05 +0200
Ref:8511905-12779817-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-532

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame BAGUET Aurore – Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe**
2. **Madame BOUDEMAGH Smahane - Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe**
3. **Madame DE LUCA Marie-Rose - Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe**
4. **Monsieur GUERRIERI Michel - Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	9	12

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	3	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

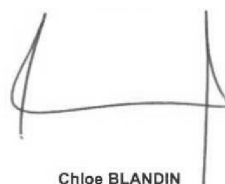
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloé BLANDIN
2025.04.15 22:00:04 +0200
Ref:8511939-12779870-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-533

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Monsieur SOBHI Mohamed – Adjoint territorial du patrimoine – Examen professionnel**
2. **Madame NGOMA Olivia Jackie – Adjoint territorial du patrimoine – Examen professionnel**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	3	6

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

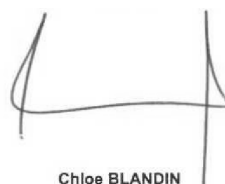
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:59:18 +0200
Ref:8511975-12779927-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-534

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Monsieur AMARA Salah – Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
2. **Madame INGARAO Sandra - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
3. **Madame BASTIEN Cindy - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
4. **Madame HODOT Emelyne - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
5. **Madame ETIENNE Irène - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
6. **Madame MAHBOULI Nedja - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
7. **Madame BARTHELEMY Sandrine - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
8. **Monsieur BORA Jean Brice - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
9. **Madame MERLIN Corinne - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
10. **Madame VALROFF Isabelle - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
11. **Monsieur GOURDOT David - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**
12. **Monsieur SERVILLAT Frédéric - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
16	23	39

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
4	8	12

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloe BLANDIN
2025.04.15 22:01:12 +0200
Ref:8512020-12780028-1-D
Signature numérique
l'Adjointe



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-535

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Madame SIMONIN Julia – Adjoint technique territorial – Voie au choix**
2. **Monsieur MARBACH Julien – Adjoint technique territorial – Examen professionnel**
3. **Monsieur GONIS Lionel - Adjoint technique territorial – Examen professionnel**
4. **Madame BOUHOUCHE Malika - Adjoint technique territorial – Voie au choix**
5. **Monsieur AUBERT Aymeric - Adjoint technique territorial – Examen professionnel**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
10	9	19

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
3	2	5

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:56:31 +0200
Ref:8512065-12780099-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-536

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est établi comme suit :

1. **Monsieur MASSON Sylvain – Agent de maîtrise**
2. **Monsieur EL HASANY Youssef - Agent de maîtrise**
3. **Madame ADAM Alexie - Agent de maîtrise**
4. **Monsieur CAPOLUONGO Joseph - Agent de maîtrise**
5. **Monsieur EL BAZINI Saïd - Agent de maîtrise**
6. **Monsieur MAYON Eric - Agent de maîtrise**
7. **Monsieur FONTAINE Jonathan - Agent de maîtrise**
8. **Madame VILLEMIN Virginie - Agent de maîtrise**
9. **Madame NEKER Thérèse - Agent de maîtrise**
10. **Madame THONI Emeline - Agent de maîtrise**
11. **Monsieur ERARD Vladimir - Agent de maîtrise**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
20	14	34

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
7	4	11

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

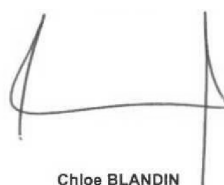
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:59:24 +0200
Ref:8512113-12780182-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-537

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame PERRIE Lydie – Agent social principal de 2^{ème} classe**
2. **Madame GENNARO Ingrid – Agent social principal de 2^{ème} classe**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	5	5

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 22:01:34 +0200
Ref:8512133-12780220-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-538

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est établi comme suit :

1. **Madame DAINCHE Marie-Laure - Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles**
2. **Madame BADER Amandine - Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles**
3. **Madame BARBARO Anna - Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	9	9

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	3	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:58:50 +0200
Ref:8512172-12780281-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-539

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal est établi comme suit :

1. **Monsieur BONNET Julien – Gardien-brigadier de police municipale**
2. **Madame BERITZKI Sophie – Gardien-brigadier de police municipale**
3. **Monsieur AOUES Jacky Freddy – Gardien-brigadier de police municipale**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
4	4	8

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
2	1	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

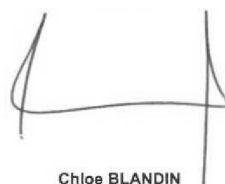
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:57:32 +0200
Ref:8512197-12780333-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-521

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. Monsieur CHOUDAR Abdelaziz – Animateur principal de 2^{ème} classe – Voie au choix

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 22:01:40 +0200
Ref:8511493-12779105-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-522

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame CHOIGNOT Ghislaine - Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe – Examen professionnel**
2. **Madame DIDELOT Amandine – Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	8	9

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

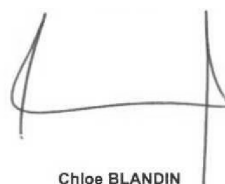
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et humaines, au dialogue social et à la commande publique



Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:57:03 +0200
Ref:8511518-12779144-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-523

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. Madame NOUGUE Tiphaine – Assistant de conservation – Voie au choix

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

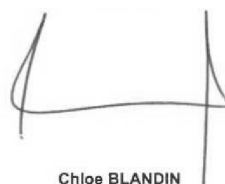
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:57:09 +0200
Ref:8511578-12779246-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-513

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe est établi comme suit :

1. Madame TEJEDO CRUZ Caroline – Attaché principal

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
5	10	15

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:57:20 +0200
Ref:8511216-12778675-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-514

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'attaché principal pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'attaché principal est établi comme suit :

1. Monsieur COLLETTE Sébastien – Attaché territorial – Voie au choix

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
4	2	6

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:58:22 +0200
Ref:8511251-12778741-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-524

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est établi comme suit :

1. Madame CHARLES Gwenaëlle – Auxiliaire de puériculture de classe normale

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

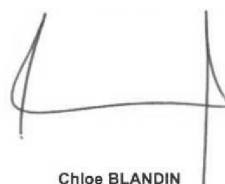
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 22:00:44 +0200
Ref:8511596-12779276-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-515

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,

Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est établi comme suit :

1. Madame CLAUDE Fanny – Educateur territorial de jeunes enfants

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

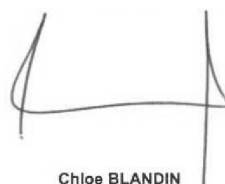
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 22:00:21 +0200
Ref:8511285-12778799-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-516

Arrêté portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal est établi comme suit :

1. Monsieur SEYBERLICH François – Ingénieur territorial

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 22:01:23 +0200
Ref:8511310-12778838-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-517

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe est établi comme suit :

1. Madame ZWAHLEN Sylvie - Puéricultrice

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:59:01 +0200
Ref:8511332-12778876-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-525

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe est établi comme suit :

1. **Madame TAFFOREAU Anne – Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Examen professionnel**
2. **Madame QUINTIN Marie-Christine – Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
0	7	7

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloé BLANDIN

Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:58:11 +0200
Ref:8511635-12779330-1-D
Signature numérique
l'Adjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-526

Arrêté portant tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 132-10, L.521-1, L.522-1 à L.522-7, L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est établi comme suit :

1. **Madame RAMBERG Christine – Rédacteur territorial – Voie au choix**
2. **Madame PRUD'HOMME Anne-Sophie – Rédacteur territorial – Examen professionnel**
3. **Madame FRISCH Angeline – Rédacteur territorial – Voie au choix**
4. **Madame CHARTON Nadia – Rédacteur territorial – Voie au choix**

Parts respectives des femmes et des hommes

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Hommes	Femmes	Total
3	15	18

Proportion Homme / Femme des agents inscrits au tableau d'avancement		
Hommes	Femmes	Total
0	4	4

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

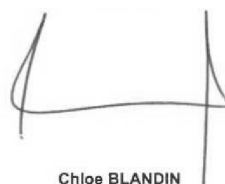
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et
humaines, au dialogue social et à la commande
publique



Chloe BLANDIN
2025.04.15 22:01:29 +0200
Ref:8511649-12779353-1-D
Signature numérique
l'Adjointe